Séance publique du 12 juin 2007

Délibération n° 2007-4152

commission principale :	déplacements et urbanisme
commune (s) :	Vénissieux
objet :	**Grand projet de ville (GPV) - Zone franche urbaine (ZFU) - Réalisation de la voie nouvelle V 19 et de la voie de desserte des établissements régionaux militaires (ERM) - Création des réseaux y afférents - Bilan de la concertation préalable**
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2006-3434 en date du 12 juin 2006, le conseil de Communauté a engagé la procédure de concertation préalable et, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, a défini les objectifs et les modalités de concertation dans le cadre de ce projet.

La réalisation de la V 19 et de la voie de desserte interne constitue le préalable au projet de reconversion du site des anciens ERM d'une superficie d'environ six hectares et propriété de la Communauté urbaine.

La V 19 est inscrite en emplacement réservé au plan local d'urbanisme (PLU) et doit relier la rue de la République et la rue Prosper Alfaric, prolongement de l'avenue Maurice Thorez sur le plateau des Minguettes.

Il s'agit donc d'une voie structurante inter-quartiers qui permettra de désenclaver les Minguettes en les reliant au boulevard périphérique Laurent Bonnevay au nord-ouest et au centre-bourg de Vénissieux au sud-est.

Cette voie a, en outre, pour vocation de desservir le futur parc d'activités qui va être construit par un opérateur privé sur une partie du site.

Ces deux voies seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine.

Dans ce cadre, les objectifs poursuivis et proposés à la concertation ont été les suivants :

- faciliter les liaisons entre le plateau des Minguettes et le boulevard périphérique, d'une part, le centre-bourg de Vénissieux, d'autre part,
- faciliter l'accès aux zones d'activités depuis les voies structurantes existantes (boulevard périphérique),
- assurer le délestage des voies communales traversant les zones d'habitat,
- développer l'offre immobilière tertiaire dans le cadre de la ZFU en assurant la desserte interne du terrain des ERM.

La concertation s'est déroulée du 22 août 2006 au 2 mars 2007 inclus.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en faire le bilan et d'arrêter le projet définitif en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Les habitants et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis et de formuler leurs observations dans les cahiers de concertation déposés à la mairie de Vénissieux, au local du GPV de Vénissieux et à l'hôtel de la Communauté urbaine.

Aucune observation n'a été inscrite dans ces cahiers de concertation.

Par ailleurs, la commune de Vénissieux a formulé un avis favorable sur le projet, par délibération du conseil municipal du 23 avril 2007.

Les objectifs et les intentions d'aménagement soumis à la concertation ne sont donc pas modifiés ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte du bilan de la concertation préalable à l'opération de réalisation de la voie nouvelle V 19 et de la voie de desserte des ERM et de création des réseaux y afférents sur le site des anciens ERM, à Vénissieux.

2° - Arrête le dossier du projet tel qu'il a été soumis à la concertation. Celui-ci, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sera tenu à disposition du public au siège de la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,